

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 19 mai 2016

COMPTE RENDU DETAILLE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mai 2016 s'est réuni sous la présidence de Marc PINOTEAU, Maire, le Jeudi 19 mai 2016 à 20h45.

Présents : Marc PINOTEAU, Didier MERIOT, Edwige LAGOUGE, Gildas LE RUDULIER, Jocelyne BASTIEN, Hien Toan PHAN, Valérie LARDEUX, Alain LEFEVRE, Philippe MONIER, Rebecca CROISIER, Patricia METZGER, Joëlle DEVILLARD, Philippe LEMAIRE, Isabelle CHABIN, Magali DESOBEAU, David LEPAGE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Claude DUMONT, Grégoire JAHAN, Stéphane HENG, Atika BARDES, Elisabeth ZECLER, Clarisse BLAZER.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Jocelyne BASTIEN à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES COMMUNALES

Délibération 2016-044 Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Plan Local de l'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le PLU est élaboré, les étapes de la procédure, et présente le projet.

Entendu cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L111-10, L 121-4, L 123-19 et L 123-13, L 123-1, L 123-3, L 123-6 à L 123-12, L 123-15, L 300-2, L 311-7, R 311-1 à 5, R 123-17 à R 123-19

VU la loi « Solidarité et Renouvellement urbain » en date du 13 décembre 2000,

VU la loi « Urbanisme et habitat » en date du 2 juillet 2003,

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la délibération n° 2013/02 en date du 25 février 2013 du comité syndical du SIEP du secteur III de Marne la Vallée approuvant le SCoT Marne, Brosse et Gondoire,

VU la délibération n° 2011/85 en date du 21 novembre 2011 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire adoptant le programme local de l'habitat,

VU la délibération n°2007-070 en date du 28 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié par délibération n°2008-008 en date du 31 janvier 2008, 2014-124 en date du 4 décembre 2014, 2015-019 en date du 19 mars 2015.

VU la délibération n°2011/050 en date du 26 mai 2011 donnant un avis favorable au programme local de l'habitat,

VU la délibération n° n° CG-2012/12/21-1/07 du Conseil Général de Seine et Marne du 21 décembre 2012 concernant une Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) sur le territoire de Marne-et-Gondoire,

VU la décision de la DRIEE-SDDTE du 4 mars 2016, dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

VU le registre destiné à recueillir les observations du public dans le cadre de la procédure de concertation clos le 18 mai 2016,

VU le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération et présenté par Monsieur le Maire conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 12 mai 2015 sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant que le projet de P.L.U. sera transmis aux personnes publiques associées et organismes qui ont demandé à être consultés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente, présenté par Monsieur le Maire conformément aux articles L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE le projet de PLU présenté au Conseil Municipal conformément à l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme,

DIT QUE conformément à l'article L300-2, le projet définitif tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à disposition du public, en mairie de Collégien,

DIT QUE la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme et transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous Préfet,

ANNEXE : ELABORATION DU PLU- BILAN DE LA CONCERTATION

I- RAPPEL DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Selon les termes de la délibération 2013-049 du 27/06/2013 les modalités de la concertation se déroulant pendant toute la durée de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLU sont définies comme suit :

- Publication d'articles dans la presse locale
- Edition d'un bulletin municipal spécial ou communication dans les bulletins municipaux
- Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de P.L.U. ;
- Exposition de panneaux en mairie
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques

OBJECTIFS DU PLU

La révision du PLU est devenu nécessaire afin de le rendre compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 25 février 2013 par la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et de tenir compte du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 21/11/2011 par la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain (PPEANP) dont le programme d'actions a été approuvé par délibération municipale le 13/02/2014.

L'élaboration du P.L.U. a pour objet de poursuivre un aménagement de qualité de la commune en assurant le dynamisme de son développement, conjointement à la préservation et la prise en compte de l'environnement et de ses lisières boisées.

II- LES GRANDES ETAPES DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

- 27 juin 2013 : Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation
- 27 juin 2013 : Mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée pour permettre de répondre aux attentes du Scot tout en permettant de favoriser le développement urbain dans l'attente de la révision du PLU, portant sur la ZAC de LAMIRAULT et le Centre Bourg approuvé le 12 décembre 2013.
- 4 décembre 2014 Mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée portant sur la ZAC des Portes de la Forêt, approuvé le 19 mars 2015.
- Mars 2014 : engagement des études liées à l'élaboration du P.L.U.
- 03/07/2015 et 29/04/2016 : Réunions des personnes publiques associées
- 09/10/2015: Distribution d'un Écho Spécial PLU (12 pages)
- 16/10/2015 : Réunion publique d'information sur l'élaboration du PLU de Collégien et l'opération cœur de village organisée par la Commune de Collégien
- Les 17 et 18/10, et du 02 au 08/11/2015 : Exposition publique sur le P.L.U. de Collégien organisée par la commune de Collégien.
- 19/05/2016 : bilan de la concertation et arrêt du projet de P.L.U. par le Conseil Municipal de Collégien
- Octobre 2016 : Mise à l'enquête publique
- Décembre 2016: Approbation du P.L.U. par le Conseil Municipal de Collégien

III- LES RESULTATS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

1/ Présentation du projet aux Personnes publiques associées le 03/07/2015

- Cette réunion d'information était destinée à présenter le rapport de présentation et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Liste des personnes présentes et excusées
- Le Maire de Collégien Marc PINOTEAU, l'agence DBW représentée par M.HOUPIN, Direction départementale des territoires représentée par Monsieur GAMAURY, le Syndicat de transports des secteurs III et IV de Marne la Vallée représenté par Madame PERRET, le Conseil Départemental représenté par Madame NAULT, le Conseil Régional représenté par Monsieur FANCHINI, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire représentée par Madame MALDONADO, l'Association Seine et Marne Environnement représentée par Madame CHABERT.
Excusés : Monsieur le Président du SIAEP, Monsieur GERES Maire de Croissy Beaubourg, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industries, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Pôle Espace et Aménagement, Monsieur GUICHARD Maire de Bussy Saint Martin, Monsieur le Directeur de l'ARENE Ile de France, Monsieur GERAULT des Bâtiments de France, Madame MUNCH Maire de Ferrières en Brie, le Président du SIETREM.

- Les remarques émises lors de la réunion et les observations provenant des personnes publiques associées :
Sur la présentation graphique

Page 6 du rapport de présentation carte du SDRIF la commune est mal située, au nord-ouest de la situation réelle

Page 23 du PADD retirer la carte repositionner le franchissement de l'A4

Page 19 du PADD retirer la carte reporter la zone de densification comme présentée lors de la réunion.

Page 27 du PADD Le projet de périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) au sud de la zone de Lamirault, en frange nord de la forêt régionale de Ferrières, n'est pas mentionné dans le texte alors qu'il figure sur la carte comme zone de valorisation et de protection agricole

Pages 36 et 37 retirer la carte reporter la zone de densification comme présentée lors de la réunion.

Page 72 noter Syndicat mixte plutôt que concernant les déchets (voir document joint)

Sur les orientations d'aménagement

AXE 1 Encourager l'évolution des tissus anciens et pavillonnaires

Définir les secteurs d'autorisation de densification à la parcelle.

AXE 2 Structurer une mobilité durable

Inclure la station d'Eco mobilité

Faire figurer les stationnements vélos de la commune (mairie, gymnase, Maison Communale)

Les observations faites par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sont jointes en annexe.

Monsieur GAMAURY de la direction départementale des territoires indique qu'une demande d'examen au cas par cas doit être faite auprès de la DRIEE

Le PADD dans sa version arrêtée a pris en considération ces remarques.

2/ Présentation du projet aux Personnes publiques associées le 29/04/2016

- Cette réunion d'information était destinée à présenter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement.

- Liste des personnes présentes et excusées

Présents : Le Maire de Collégien Marc PINOTEAU, l'agence DBW représentée par Messieurs. BORIE et HOUPIN, Direction départementale des territoires représentée par Monsieur GAMAURY, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne représentée par Madame MAZIN, ÉPAMARNE représentée par Madame FARAH, La Direction Départementale de l'Environnement représenté par Monsieur DARENNE, Marne et Gondoire représentée par Madame MALDONADO.

Excusés : Monsieur le Président du SIAMEP, l'association Seine et Marne Environnement, le SDESM, CAUE77, le service Unité Départementale Architecture et Patrimoine, la Direction de l'aviation Civile.

Les observations suivantes ont été formulées :

Sur le plan de zonage Les zones artisanales de la rue des coutures et celle des Bons enfants rue des commerces ne sont notées en UG alors qu'auparavant elles étaient référencées en UI. Monsieur le Maire indique que c'est une volonté pour ne pas fermer la possibilité à d'autres projets dans le cas où les entreprises installées n'auraient pas de repreneur.

Sur le règlement

1/ Page 35 il est noté : Afin d'établir un nouvel équilibre entre fonctions urbaines et d'atténuer les effets de l'ancien découpage en zones homogènes, il est demandé en zone UGcb : que toutes opérations supérieures à 30 logements devront accueillir un ou des locaux destinés à des activités de bureaux, de commerces, de services ou à des équipements d'intérêt collectif et services publics, en rez-de-chaussée*côté espace public soit rue de Melun

L'observation porte sur l'étalement éventuel rue de Melun de commerces qui se trouveraient très excentrés du Centre Bourg.

Il est convenu de modifier en limitant à la zone UGCB

2/ Concernant le stationnement, il est nécessaire de s'entendre sur les termes clos et couverts et donc indispensable de prévoir une explication.

3/ Coefficient de Biotope

Les simulations ont été faites pour les habitations individuelles mais pas pour les entreprises Mme FARAH d'ÉPAMARNE doit envoyer des situations actuelles avec projet d'agrandissement.

4/Concernant les zones d'activités UGact ÉPAMARNE demande de :

- Ramener les hauteurs sur le secteur de la ZAC de Lamirault à 13,50m au lieu de 12,50m conforme au PLU actuel, et si possible de remettre la hauteur de 11m à 13, 50m sur les secteurs hachurés ;
- Rectifier le nombre de stationnement et remettre les tranches au-delà de 5000m² de SP :
 - Artisanat et industries : au-delà de 5000m² 1 place pour 200m² de SP
 - Entrepôts : au-delà de 5000m² 1 place pour 400m² de SP
- Ajouter à la hauteur des clôtures de 1m60 : excepté les zones d'activités UGact où la hauteur devra être de 2m maximum.
- Concernant les coefficients Biotope par surface CBS et surface de pleine terre PLT : Il a été demandé de retirer du paragraphe construction existante la phrase suivante « à l'exception des dispositions relatives aux secteurs de mutation des zones d'activités », car au vu des extensions prévues il sera difficile dans ce cas d'assurer le coefficient biotope proposé sur ces secteurs (deux projets joints pour test).

Les simulations effectuées à partir des projets transmis par Épamarne montrent que nous sommes pour les 2 projets au-delà des attentes du PLU. En conséquence la ville porte le CBS à 0,3 et le PLT à 0,2.

Le Règlement dans sa version arrêtée a pris en considération ces remarques.

3/ Distribution d'une plaquette d'informations de 12 pages reprenant les grandes lignes du PLU et distribution à tous les habitants le 9/12/2015.

4/Réunion publique d'information le 16/10/2016

Mesures de publicité relatives à la réunion publique d'information :

- ✓ Information réunion publique dans l'Écho spécial PLU diffusée dans toutes les boîtes aux lettres le 09/10/2015
- ✓ En ligne sur le site Internet à compter du 13/10/2015
- ✓ Annonce dans les Éditions de la Marne rubrique « Annonce légale » le 14/10/2015
- ✓ Annonce par voie d'affichage dans les panneaux municipaux à compter du 14/10/2015

Environ 80 personnes ont assisté à la réunion publique d'information.

Le projet de PLU n'appelle pas d'observation particulière, ni sur le PADD et ses objectifs, ni sur le zonage et le règlement afférent.

Les questions ont essentiellement porté sur le futur aménagement du Centre Bourg.

4/ Lors de l'exposition publique les 17 et 18/10 et du 02 au 08/11/2015

Mesures de publicité relatives à l'exposition publique :

- ✓ Information Exposition publique dans l'Écho spécial PLU diffusée dans toutes les boîtes aux lettres le 09/10/2015
- ✓ En ligne sur le site Internet à compter du 13/10/2015
- ✓ Annonce dans les Éditions de la Marne rubrique « Annonce légale » le 14/10/2015
- ✓ Annonce par voie d'affichage dans les panneaux municipaux à compter du 14/10/2015

Environ 20 personnes ont visité l'exposition publique d'information.

5/ Dans le registre

Une remarque concernant le projet de logements en Centre Bourg, une deuxième sur le souhait de faire évoluer le règlement pour réaliser une véranda.

IV- BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Ce projet de PLU s'inscrit en parfaite continuité avec les politiques engagées qui ont fait de Collégien ce qu'il est. Le logement social restera une question prioritaire, les services à la population seront encore élargis, une priorité sera aussi donnée aux déplacements, à la mobilité des personnes et des objets qui avec le développement de e-commerce devient une préoccupation.

La nature qui occupe une fonction uniquement ornementale jouera un rôle plus actif : dorénavant il va falloir se développer de manière conjointe avec elle et s'échanger des services.

Notre projet de PLU ne s'arrête pas là. Il reconsidère ces logiques une à une pour qu'elles s'assemblent différemment afin que leur association offre des alternatives crédibles, innovantes capables de répondre aux objectifs du vivre ensemble et du développement durable.

Ces orientations ont reçues l'adhésion de l'ensemble des personnes qui ont souhaité s'exprimer ou participer à la réunion publique et à l'exposition publique.

URBANISME

Délibération 2016-045 Circulation Rue de Melun – Interdiction sauf riverains et bus

Exposé :

L'arrêté portant création de la ZAC était le seul document sur lequel était consignée la suppression du muret de l'A104 suite à l'avis favorable du Commissaire Enquêteur « sous la réserve expresse et impérative qu'avant l'ouverture du Centre Commercial l'accès depuis la RD471 vers la sortie Torcy/Collégien soit rétabli. »

Sans tenir compte de nos observations (lors de notre dernière réunion du Conseil Municipal, l'assemblée avait émis à l'unanimité un avis défavorable à la suppression de la ZAC), Monsieur le Préfet de Seine et Marne vient de prononcer la suppression de la ZAC dite du Chemin de Croissy par arrêté n° 2016/DDT/SUO/003 en date du 22 avril 2016, actant ainsi l'achèvement de cette zone d'activité commerciale régionale sans offrir à une partie de la population un accès direct par la Francilienne.

Collégien se bat depuis 2001 pour offrir la possibilité à tous d'accéder au centre commercial Bay 2 ainsi qu'à la gare du RER de Torcy par la sortie n° 11 de l'A104 sans traverser notre village.

Aussi, face au désengagement de l'Etat qui, dans cette affaire, devait réaliser un aménagement permettant de desservir cette zone d'activité ainsi que la gare de Torcy RER, il est proposé d'interdire tout transit sur la voie communale « rue de Melun » sauf riverains et bus.

Il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre un arrêté prononçant cette interdiction. Cependant dans le cadre de cette décision singulière, l'avis du conseil est requis pour engager cette démarche.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- L'arrêté portant création de la ZAC était le seul document sur lequel était consignée la suppression du muret de l'A104 suite à l'avis favorable du Commissaire Enquêteur « sous la réserve expresse et impérative qu'avant l'ouverture du Centre Commercial l'accès depuis la RD471 vers la sortie Torcy/Collégien soit rétabli. »

- Sans tenir compte de nos observations (lors de notre dernière réunion du Conseil Municipal, l'assemblée avait émis à l'unanimité un avis défavorable à la suppression de la ZAC), Monsieur le Préfet de Seine et Marne vient de prononcer la suppression de la ZAC dite du Chemin de Croissy par arrêté n° 2016/DDT/SUO/003 en date du 22 avril 2016, actant ainsi l'achèvement de cette zone d'activité commerciale régionale sans offrir à une partie de la population un accès direct par la Francilienne

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le désengagement de l'Etat qui, dans le cadre de la réalisation de la ZAC dite du Chemin de Croissy, devait réaliser un aménagement permettant à tous de desservir la dite zone (centre commercial Bay 2 et gare RER) sans traverser notre village,

Constatant quotidiennement l'afflux massif des véhicules empruntant la voie communale « rue de Melun » générant tant des problèmes d'embouteillages que de sécurité (notamment aux heures de traversées scolaires), mais également d'usure et de dégradation de la chaussée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-4 et suivants,

Considérant que le maire dispose de pouvoirs de police l'autorisant à restreindre et à réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de sa commune ;

Considérant que la loi impose au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune et notamment de veiller à la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques.

Considérant enfin qu'il importe de préserver la sécurité et la tranquillité des riverains

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires afin D'INTERDIRE DE FAÇON PERMANENTE TOUT TRANSIT SUR LA RUE DE MELUN, SAUF RIVERAINS ET BUS.

FINANCE

Délibération 2016-046 Apurement de titres en non Valeur

CONSIDERANT qu'à la suite de titres irrécouvrables, la trésorerie n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette de 2002 à 2014

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur de la trésorerie

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 du BP 2016

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 15 voix pour et 1 contre (Isabelle CHABIN)**

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 3 565.76€ pour les années 2002 à 2014 se décomposant comme suit :

Année	Total
2002	658,79 €
2005	455,04 €
2006	198,15 €
2007	836,05 €
2008	358,25 €
2011	189,10 €
2012	122,50 €
2013	196,80 €
2014	551,08 €
Total	3 565,76 €

Délégation 2016-047 Indemnisation sinistre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accident survenu à mademoiselle SILVESTRO Mélanie le 14 février dernier, victime d'un éclatement de pneu dû à un nid de poule situé sur la rue de Melun.

Après étude du sinistre par notre compagnie d'assurances, cette dernière vient de nous informé avoir classé le dossier sans suite (montant du préjudice inférieur au montant de la franchise).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le remboursement des réparations engagées par Mademoiselle SILVESTRO, est soumis à l'accord de l'assemblée

Vu l'instruction budgétaire & comptable M14,

Vu l'accident survenu à Mademoiselle SILVESTRO Mélanie le 14 février 2016,

Vu le courrier de notre compagnie d'assurances refusant la prise en charge du sinistre en raison de son montant (inférieur au montant de la franchise),

Vu la facture présentée par Mademoiselle SILVESTRO pour les réparations de son véhicule (facture AUTOBACS n° 1510031415 du 14 février 2016 d'un montant total de 101.45 € TTC),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 6 voix pour et 10 contre (Edwige LAGOUGE, Hien Toan PHAN, Valérie LARDEUX, Alain LEFEVRE, Philippe MONIER, Rebecca CROISIER, Patricia METZGER, Joëlle DEVILLARD, Isabelle CHABIN, David LEPAGE)

DECIDE de ne pas prendre en charge la dépense relative aux réparations du véhicule de Mademoiselle SILVESTRO Mélanie, accidenté le 14 février 2016.

Délégations portant Augmentation des Tarifs à la Population

2016/048 La Courée : Régie de Recettes du Service Culturel - Tarifs applicables au 01/09/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 1617-1 à 18, (issus du décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005) portant notamment organisation et fonctionnement des régies des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la régie de recettes instituée auprès du service culturel,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2014/078 ; 2015/067 ; 2015/079 fixant les différents tarifs applicables à la régie de recettes du service culturel,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire sur la révision des tarifs à compter de la rentrée 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité)

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables à la régie de recettes du service culturel:

1 La carte « Spectacles » :

Valable pour une saison culturelle, elle offre les avantages suivants :

- Tarif préférentiel sur les spectacles
- Tarif réduit spécifique
- Tarif spécial pour les spectacles présentés dans le cadre de la « Fabrique à Spectacles »
- Tarif préférentiel à partir de 7 spectacles retenus et réglés
- Tarif réduit auprès des partenaires de la Courée

Plein tarif : 12 €

Tarif réduit : 6 €

et

Offerte aux collégoises et collégois sur présentation d'un justificatif de domicile. Aux élèves extérieurs à Collégien inscrits aux ateliers théâtre et danse de la Courée, ou musique de l'antenne de Collégien du conservatoire intercommunal de Marne et Gondoire.

2 La carte « Jeune Spectateur »

Valable pour une saison culturelle, elle offre une tarification préférentielle à l'ensemble des spectacles.

Réservée aux enfants de Collégien inscrits à une formation artistique à la Courée ou à l'antenne de Collégien du conservatoire intercommunal de Marne et Gondoire et aux bénéficiaires du Pass 11- 17.

Elle est **Gratuite**.

3 Tarifs Réduits

Tarif Réduit « Billetterie »

Sur présentation d'un justificatif :

Pour les moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, retraités, demandeurs d'emploi, famille (à partir de 1 parent et 2 enfants) groupes (à partir de 8 personnes), cartes partenaires (Ferme du Buisson, Scènes Rurales, Act'Art, Festival Off Avignon).

A partir de 7 spectacles

Réservé au détenteur de la carte spectacle, il bénéficie d'un tarif à 2 euros en choisissant au moins 7 spectacles dans la programmation de la saison culturelle. L'intégralité des places est à réglée lors de la 1^{ère} réservation et les billets devront être retirés 48 heures avant la date de la représentation.

Tarif Réduit « Ateliers »

Sur présentation d'un justificatif :

Pour les moins de 18 ans (les collégois de moins de 18 ans bénéficient de la tarification du service enfance), étudiants de moins de 26 ans, retraités, demandeurs d'emploi.

4 Billetterie des spectacles :

	Tarif Plein	Tarif Réduit	Avec la Carte Spectacles		Avec la Carte Jeune Spectateur
			Tarif Plein	Tarif Réduit	
Le Spectacle	11 €	6 €	6 €	3 €	2 €
A partir de 7 spectacles	-	-	2 €		
La Fabrique à Spectacles (*)	7 €	4 €	3 €		

(*) La Fabrique à Spectacles : Créations des ateliers amateurs adultes de la Courée.

5 Ateliers théâtre et danse du service culturel

Tarifs trimestriels et Forfaitaires (tout trimestre commencé est dû)

COLLEGEAIS	Tarif Plein	Tarif Réduit
Atelier Théâtre/Danse	55 €	47 €
Atelier Supplémentaire	37.40 €	32.80 €

HORS COLLEGIEN	Tarif Plein	Tarif Réduit
Atelier Théâtre/Danse	110.60 €	93.40 €
Atelier Supplémentaire	74.25 €	65.65 €

6 Produit de la vente de l'ouvrage « Car ils laissent passer la lumière » : (inchangé)

Tarif unique : 30.00 € l'unité

DIT que les tarifs ci-dessus sont applicables au 1^{er} septembre 2016

DIT que les recettes encaissées sont imputées au compte 7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel du Budget Communal,

2016/049 Enfance/Jeunesse : Régie de Recettes du Service Jeunesse - Tarifs applicables au 01/09/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 1617-1 à 18, (issus du décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005) portant notamment organisation et fonctionnement des régies des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la régie de recettes instituée auprès du service jeunesse,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire sur la révision des tarifs à compter de la rentrée 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables à la régie de recettes du service jeunesse:

1° Abattements

15% si deux enfants sont inscrits simultanément, de manière régulière, à une activité en maternelle le mercredi et/ou en élémentaire aux activités (loisirs, sports et culturelles) et/ou passeport jeunesse (1 à 5)

15% si deux enfants en élémentaire et/ou au passeport jeunesse (1 à 5) sont inscrits simultanément à une activité (loisirs, sports, culturelles)

15% si deux enfants sont inscrits simultanément la même semaine pendant les vacances scolaires en maternelle et/ou en élémentaire

2° Cas particulier Hors Collégien

Pour l'ensemble des tarifs des secteurs enfance et jeunesse, le tarif appliqué aux familles domiciliées hors commune est doublé.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, le tarif appliqué aux familles domiciliées hors commune correspond au double du tarif le plus élevé.

3° Secteur Jeunesse

Pass 11-17 ans :

- **Le pass 11-17 ans loisirs**
Inscription annuelle aux accueils du club pré-ados les mercredis et samedis.
3 activités du service jeunesse d'une valeur de 3 € (celles-ci peuvent être regroupées) à choisir pendant les vacances scolaires
Tarif préférentiel de 2 € pour aller voir des spectacles à la Courée
- **Le pass 11-17 ans culture**
Il comprend une ou plusieurs activités culturelles
Pour ceux qui choisissent le Pass 11-17 ans culture, le Pass loisirs est offert

Tarif annuel en fonction du nombre d'activités

Pass 11-17 ans loisirs	10.85 €
Pass 11-17 ans culture 1 (1 activité).....	153.00 €
Pass 11-17 ans culture 2 (2 activités).....	246.20 €
Pass 11-17 ans culture 3 (3 activités).....	339.00 €
Pass 11-17 ans culture 4 (4 activités).....	431.70 €
Pass 11-17 ans culture 5 (5 activités et plus).....	525.40 €

Tarif des Activités Vacances :

Selon l'activité (séjours, sorties, stages, repas...) la participation demandée est de 50% du coût de l'activité.

4° Secteur Enfance

Participation des familles aux frais de restauration :

Elémentaire	3.25 € (comprend l'activité et le repas)
PAI	1.70 € (activité)

Les activités (sportives, culturelles ou de loisirs) :

Tarif trimestriel en fonction du nombre d'activités

1 activité.....	47.95 €
2 activités	77.25 €
3 activités	96.85 €
4 activités	116.45 €
5 activités	136.05 €
6 activités	155.65 €

Vacances scolaires :

Stage vacances 5 jours : 1 activité.....	34.55 €
Stage vacances 5 jours : 2 activités	48.40 €
Stage vacances 4 jours : 1 activité.....	28.35 €
Stage vacances 4 jours : 2 activités	39.20 €
Stage 4 demi-journées + 1 journée.....	40.20 €
Journée Loisirs	12.40 €
Mini séjour (forfait).....	105.60 €
Escapade (*).....	5.00 €

(*) Le tarif escapade s'entend par jour, il s'ajoute au tarif des activités matin et après-midi ainsi qu'à celui de la restauration

5° Secteur Petite Enfance

Participation des familles aux frais de restauration :

Maternelle	3.25 € (comprend l'activité et le repas)
PAI	1.70 € (activité)

Participation des familles aux accueils maternels :

Accueil du Matin.....0.95 €
 Accueil du Soir.....2.45 €

Participation des familles aux activités de loisirs :

Centre de loisirs Enfants scolarisés en Maternelle	Journée vacances (repas inclus)	Mercredi après midi (repas non inclus)
Quotient A	2.70 €	1.10 €
Quotient B	6.90 €	2.10 €
Quotient C	9.60 €	3.25 €
Quotient D	12.20 €	4.25 €
Quotient E	13.35 €	5.30 €

Participation des familles au Jardin d'enfants et à la Maison des Petits Pieds :

Le financement de l'établissement est assuré par la commune avec une participation de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil général et des familles.

La participation financière des parents aux frais de garde de leur enfant est fixée en référence au barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiale sur la base d'un taux d'effort, et entérinée par délibérations du Conseil municipal n° 2009/052 et 2009/053 en date du 28 mai 2009 elle est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille

6° Autre recette**Participation des adultes aux frais de restauration**

Repas adulte3.35 €

DIT que les tarifs ci-dessus sont applicables au 1^{er} septembre 2016

DIT que les recettes encaissées sont imputées au chapitre 70 du Budget Communal.

2016/050 Autres : Régie de Recettes du Service Administratif - Tarifs applicables au 01/09/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 1617-1 à 18, (issus du décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005) portant notamment organisation et fonctionnement des régies des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la régie de recettes instituée auprès du service administratif,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2013/108 ; 2014/078 ; 2015/064 ; fixant les différents tarifs applicables à la régie de recettes du service administratif,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire sur la révision des tarifs à compter de la rentrée 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables à la régie de recettes du service administratif:

Communication de dossier sur support informatique (clé USB) 10.10 €
 Droit et occupation du domaine public :
 Occupation du domaine public 138.40 €
 Occupation du domaine public annuelle (terrasse restaurant) .. 212.10 €

Locations de salles :

Salle 1 André Castillo..... 313.00 €
 Salles 1-2 572.70 €
 Salles 1-2-3..... 936.30 €
 Salle 3 Jean Jacques Charpentier..... 156.05 €

Montant de la Caution	1 000.00 €
La location s'entend du Samedi matin 9 heures au Lundi matin suivant 9 heures	
Réalisation de photocopies (à partir de la 3 ^{ème})	0.35 €
Vente de POS/PLU.....	158.55 €
Location annuelle d'un jardin familial dans le quartier de la Brosse	50.50 €

DIT que les tarifs ci-dessus sont applicables au 1^{er} septembre 2016

DIT que les recettes encaissées sont imputées aux chapitres 70 et 75 du Budget Communal,

2016/051 Ajustement de la Régie de Recettes du Service Jeunesse – Applicable au 01/06/2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 1617-1 à 18, (issus du décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005) portant notamment organisation et fonctionnement des régies des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 publiée au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique, relative au régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avance des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011/103 en date du 1^{er} décembre 2011 portant extension et modification de la régie de recettes du service Jeunesse, et l'arrêté municipal 2011/291 en date du 20 décembre 2011 y afférent,

Considérant qu'il convient de réajuster la régie de recettes du service jeunesse en plusieurs points et notamment en fonction des fonds encaissés annuellement.

VU l'avis favorable émis par le comptable public assignataire en date du 9 mai 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de modifier la régie de recette du service Jeunesse ainsi qu'il suit:

Dénomination de la régie de recettes : « Régie de Recettes du Service Jeunesse »

Lieu de l'installation : « Mairie de Collégien 8 place Mireille Morvan – 77090 COLLEGIEN

Nature des recettes pouvant être encaissées :

Recettes du secteur jeunesse : ados et pré-ados :

- Participation des familles aux frais de restauration
- Inscription au Pass 11-17
- Participation des familles aux activités de loisirs
- Participation des familles aux activités sportives
- Participation des familles aux activités culturelles

Recettes du secteur petite enfance : non scolarisés et maternels :

- Participation des familles aux frais de restauration
- Participation des familles aux activités de loisirs
- Participation des familles au Multi-Accueil « Maison des Petits Pieds »
- Participation des familles au « Jardin d'Enfants »

Recettes du secteur enfance : scolarisés en élémentaire :

- Participation des familles aux frais de restauration
- Participation des familles aux activités de loisirs
- Participation des familles aux activités sportives
- Participation des familles aux activités culturelles

Autre recette :

- Participation des adultes (personnel communal et autres intervenants) aux frais de restauration

Montant des recettes :

Montant plafond des recettes encaissées annuellement	450 000 €
Soit un montant moyen des recettes encaissées mensuellement de	37 500 €
Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver	20 000 €

Modes de recouvrement :

- Numéraires
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Carte bancaire (paiement par Terminal de Paiement Electronique sur site)
- Carte bancaire (paiement en ligne via internet)
- Chèques vacances
- Bons CAF
- Chèques CESU

Attribution d'un fonds de caisse : non

DIT que le régisseur de la régie de recettes du service Jeunesse sera assisté de d'un mandataire suppléant (article R.1617-5-2-II du CGCT).

DIT que les présentes dispositions prendront effet au 1^{er} juin 2016.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2016-052 Autorisation Spéciale d'Absence – Applicable au 01/06/2016

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (par exemple : droit syndical, mandat électif, droit à la formation,) les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant et notamment pour les événements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absence.

Vu le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 avril 2016 ;

CONSIDERANT que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le règlement des autorisations spéciales d'absence pour le personnel communal tel que présenté ci-dessous ;

Le dispositif des autorisations spéciales d'absence

- Les bénéficiaires :
 - Les fonctionnaires en activité ;
 - Les fonctionnaires stagiaires ;
 - Les agents non titulaires en application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - Les agents de droit privé en référence au Code du Travail.

- Dépôt des demandes :

Les demandes devront être transmises au service des Ressources Humaines à l'aide du formulaire joint en annexe à la présente délibération

 - lorsque la date de l'absence est prévisible : au minimum une semaine avant la date de l'absence ;
 - lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible (cas du Décès) : à titre exceptionnel, la demande peut être faite par téléphone à la Direction Générale.

- Les preuves matérielles de l'évènement :
 - toute absence doit être obligatoirement justifiée ;
 - lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai d'une semaine après son départ.

- Période de congés :
 - Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, les congés ne sont ni interrompus ni remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.
 - Toutefois, lorsque l'évènement, permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une période précitée, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service. L'autorisation accordée devra être prise consécutivement à l'une des périodes précitées.

- Délais de route :
 - Aucun délai de route n'est accordé par la collectivité.

- Conditions d'attribution :
 - Les autorisations spéciales d'absence demeurent accordées sous réserve des nécessités de service et à la discrétion de l'autorité territoriale. Elles ne constituent pas un droit.

- Règles d'application :
 - Les autorisations spéciales d'absence sont octroyées en jours ouvrés ;
 - Les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail ;
 - Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence ;
 - Les autorisations spéciales d'absence sont accordées au moment de l'évènement, elles ne peuvent être différées étant entendu qu'elles sont accordées pour permettre à l'agent de participer à l'évènement dans le temps même où il se produit ;
 - Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables, le nombre d'heures effectuées par l'agent est sans influence ;
 - Les autorisations spéciales d'absence concernent également les membres d'une famille recomposée issue d'un mariage, d'un remariage, d'un Pacs ou d'un certificat de concubinage. Sont en conséquence exclus de ce dispositif les membres de l'ex famille (exemple : ex conjoint, ex beau-père...) ;
 - Lorsque le droit est ouvert pour une année civile, les autorisations spéciales d'absence ne peuvent faire l'objet d'un report sur l'année suivante (Ex : déménagement, concours...) ;
 - L'autorisation d'absence n'est pas récupérable.

Les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents à l'occasion d'évènements familiaux ou exceptionnels

Rappel : Les autorisations spéciales d'absence ne constituent pas un droit elles sont accordées en fonction des nécessités de service		
Nature de l'évènement	Durées Maximales	Observations
Mariage ou Pacs		
de l'agent	5 jours	Durée non fractionnable 1 autorisation par année civile
d'un enfant	3 jours	Durée non fractionnable
d'un frère, d'une sœur	2 jours	
des parents de l'agent d'un beau-frère / d'une belle-sœur, d'un oncle / d'une tante, d'un neveu / d'une nièce	1 jour	
Maladie grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée (Sont considérées comme maladies graves les affections référencées dans la liste des maladies ouvrant droit au congé de longue maladie (arrêtés ministériels des 14/03/1986 et 30/07/1987))		
du conjoint, d'un enfant à charge	5 jours	Durée fractionnable
du père ou de la mère, d'un frère / d'une sœur d'un enfant ayant été à charge	3 jours	
d'un grand-parent	2 jours	
Décès		
du conjoint, d'un enfant à charge	7 jours	Durée fractionnable
du père ou de la mère d'un enfant ayant été à charge	5 jours	
d'un frère, d'une sœur	2 jours	
d'un grand-parent, d'un beau-père, d'une belle-mère, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce ou d'un(e) cousin(e)	1 jour	
Garde d'enfant malade		
enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)	- Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour - Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence - Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times \frac{3}{5} = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).-	Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille, Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance

Absences liées à la maternité		
Aménagement des horaires de travail à partir du 3ème mois de grossesse	1h/jour	Sur avis du médecin
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	Pour l'agent dans la limite de : 7 examens prénataux et 1 postnatal
		Pour le conjoint accompagnant dans la limite de : 3 examens prénataux
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Selon la proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche ou domicile voisin)
Autres motifs		
Rentrée scolaire	1 heure	Le Matin Maternel, Élémentaire et Entrée en classe de 6 ^{ème}
Don du sang, de plasma, de plaquettes	durée de l'opération de don plus le temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement Durée du don (hors déplacement) : Sang : 1 heure Plasma : 1 heure 30 Plaquettes : 2 heures 30	Limité à 2 fois par année civile & Conditionné à la proximité du lieu de prélèvement
Déménagement de l'agent	1 jour	Par année civile
Concours	1 journée pour l'écrit 1 journée pour l'oral	Le jour des épreuves Concours ou Examens de la Fonction Publique uniquement Dans la limite d'un concours ou examen par année civile

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence ;

DIT que les dispositions du présent règlement sont applicables à compter du 1^{er} juin 2016 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE

Délibérations portant Modification des règlements des activités municipales et de la restauration

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer ces règlements afin d'y intégrer de nouvelles dispositions et procédures, notamment en ce qui concerne la dématérialisation de la facturation,

Délibération 2016-053 Modification du règlement des activités municipales

Le règlement intérieur des activités municipales en direction des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans, est issu principalement de la politique municipale sur la place de l'Enfant à Collégien, de la mise en place du Service Enfance Jeunesse et de la politique éducative communale globale.

Ce règlement ayant pour but de regrouper toutes les modalités de fonctionnement des activités municipales proposées aux enfants et aux jeunes a été validé par le Conseil Municipal par délibération n° 2014/058 en date du 22 mai 2014. Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer ce règlement afin d'y intégrer de nouvelles dispositions et procédures, notamment en ce qui concerne la dématérialisation de la facturation, Entendu l'exposé de Madame Lagouge Edwige, Maire Adjoint en charge de la Politique Educative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE les modifications apportées au Règlement Intérieur des Activités Municipales (enfants et jeunes de 3 à 14 ans) à savoir :

Chapitre Facturation et modalités de paiement

Paragraphe Le calcul des aides vacances (élémentaire, club préados, séjours) et restauration

Un formulaire est à retirer en début d'année au service administratif de l'enfance ou téléchargeable sur le site Internet de la ville Espace 0/18 ans, ~~espace dans lequel vous pourrez également calculer le montant de l'aide.~~

Paragraphe Facturation

Les tarifs sont validés par délibération du conseil municipal, ils sont consultables sur le site Internet.

- Facturation à priori en début de trimestre pour les activités élémentaires Loisirs, Sports et Culturelles.
- Facturation à priori annuelle Passeport 11/17 ans pour les activités Jeunesse (Club préados, Musique, Danse et Théâtre).
- Facturation à posteriori pour la restauration, les accueils matins, l'accueil soir, les mercredis après-midi les vacances en maternelle **et en élémentaire.**
- Facturation à l'inscription pour les vacances scolaires ~~élémentaires~~ et club préados

Toute absence justifiée par un certificat médical

- Pour l'accueil soir et le centre de loisirs maternel (mercredi et vacances), **pour les vacances en élémentaire** ainsi que la restauration maternelle et élémentaire, sera décomptée de la ~~prochaine~~ **prochaine** facture **sous réserve que le certificat médical soit déposé en Mairie avant la fin du mois concerné**, avec une journée de carence pour la restauration.
- Pour les vacances des enfants en ~~élémentaire~~ et Préados, sera décomptée de la prochaine facture vacances.

Les parents peuvent retrouver leurs factures **et les régler** sur le portail Parents Services, **un courriel les averti dès la mise en ligne de celles-ci.** ~~Dans tous les cas,~~ Les factures sont déposées au domicile des familles **ne souhaitant pas adhérer à la dématérialisation.**

Toute réclamation est à adresser par courriel à contactenfance@mairie-de-collegien.fr

Paragraphe Modalités de paiement

Ajout en dernière ligne du paragraphe d'un mode de paiement :

- En chèques vacances pour toutes les activités **sauf restauration**

Le reste sans changement

Le Règlement Intérieur ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Délibération 2016-054 Modification du règlement de la restauration

Le règlement intérieur du service de restauration scolaire a été élaboré en 2002, validé par la commission des Projets Educatifs puis validé par le Conseil Municipal par délibération n° 2002-072 du 23 mai 2002, puis modifié par délibération n° 2012/055 du 29 mars 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer ce règlement afin d'y intégrer de nouvelles dispositions et procédures, notamment en ce qui concerne la dématérialisation de la facturation,

Entendu l'exposé de Madame Lagouge Edwige, Maire Adjoint en charge de la Politique Educative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE les modifications apportées au Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire, à savoir :

Partie 4/ L'inscription et la facturation

L'inscription à la restauration scolaire est faite en mairie et est réservée aux enfants scolarisés à Collégien, dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou sont en recherche d'emploi.

Pièce(s) à fournir :

- ~~Attestation(s) employeur(s)~~
- **Attestation(s) Pôle emploi**

Toute modification de la situation professionnelle des parents, en cours d'année, devra être impérativement signalée au service à l'Enfance et prise en compte par le service, dès le mois suivant la modification.

Des inscriptions occasionnelles seront possibles, sur présentation d'un justificatif, pour prendre en compte des situations exceptionnelles rencontrées par les familles (hospitalisation, maladie, convocation administrative...)

Attention :

En cas de modification, il est impératif de prévenir en mairie au plus tard le vendredi (jusqu'à 16h00) de la semaine précédant la prise en charge de votre (vos) enfant(s), faute de quoi en cas d'annulation le repas ne pourra être décompté de la prochaine facture. (tél. : 01 60 35 40 08 ou par mail à l'adresse suivante : contactenfance@mairie-de-collegien.fr)

Les repas non pris en raison d'une absence, non signalée, pour maladie de l'enfant, seront décomptés de la facture à partir du deuxième jour consécutif d'absence et sur présentation en mairie d'un certificat médical **avant la fin du mois concerné**.

Les factures sont établies à la fin de chaque mois et font mention de la date de paiement.

Service en ligne et dématérialisation : les familles inscrites à **ce(s) service(s)** (volet figurant dans les dossiers d'inscription), peuvent :

- **Procéder aux modifications de présence de leur(s) enfant(s) dans les mêmes conditions que ci-dessus**
- **Les parents peuvent retrouver leurs factures et les régler sur le portail Parents Services, un courriel les averti dès la mise en ligne de celles-ci. Les factures sont déposées au domicile des familles ne souhaitant pas adhérer à la dématérialisation.**

Le Règlement Intérieur ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

SOCIAL

Délibération 2016-055 Renouvellement de la Convention Fonds de Solidarité Logement

Exposé :

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Du fait de la compétence obligatoire qu'exerce le Département en la matière depuis le 1^{er} janvier 2005 (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), l'assemblée départementale a décidé de consacrer à ce dispositif un financement départemental de 4 400 000 € pour l'année 2016. Les contributions sollicitées auprès de bailleurs et des communes sont cependant indispensables pour permettre que l'aide apportée le soit au plus grand nombre de Seine-et-Marnais dont bien sûr les habitants de notre commune.

Par courrier en date du 22 mars 2016, Madame la Vice-présidente en charge de solidarités auprès du Département nous propose de renouveler notre adhésion au dispositif FSL au titre de l'année 2016 moyennant une contribution de 0.30 € par habitant.

La convention d'adhésion de la Commune est jointe en annexe.

Pour mémoire, la commune de Collégien adhère à ce dispositif depuis 1992.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif d'aide Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2016 en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention y afférente avec le Département

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 donnant compétence aux départements en matière de Fonds de Solidarité Logement à compter du 1er janvier 2005,

Entendu l'exposé de Madame BASTIEN qui rappelle que, depuis 1992, la Commune de Collégien accompagne le Département dans son Plan Départemental d'Action pour le Logement en faveur des plus défavorisés, en contribuant au dispositif d'aide Fonds de Solidarité Logement.

Considérant que pour continuer à participer à ce plan, la commune doit renouveler annuellement son adhésion et contribuer au dispositif FSL à raison de 0.30 € par habitant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion 2016 au Fonds de Solidarité Logement telle qu'annexée à la présente,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget primitif 2016,

POINT SUPPLEMENTAIRE

Délibération 2016-056 Nouvelle dénomination voie communale

Exposé de Monsieur le Maire sur l'engagement remarquable et constant de Monsieur Michel Chartier au service de la Collectivité

Souhaitant rendre hommage à Michel Chartier, il est proposé au Conseil Municipal de donner son nom à la rue de Melun, artère principale de la commune.

Michel Chartier a été conseiller et maire-adjoint de Collégien de 1983 à 1995, puis maire de 1995 à 2014. Parallèlement, il est devenu président de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire de 2001 à 2015. Il a également été nommé maire-honoraire de Collégien en 2015.

Par cet acte de mémoire, le conseil municipal tient à souligner l'importance « historique » de l'action de Michel Chartier pour le bien public et le développement de notre commune et, au-delà de ses frontières, pour l'intercommunalité.

Pour la commune de Collégien, il a mis en place des actions novatrices en faveur de l'enfance avec la création du projet de la Place de l'enfant et du service à l'enfance (1998) qui ont inspiré la réforme des rythmes scolaires de 2012. En 1984, c'est sous son impulsion que le groupe scolaire est construit puis viennent l'ouverture des structures jeunesse (1990) et petite enfance (1996,2009). Il a fait de la Culture un moyen de réunir les habitants avec la création du centre culturel de La Courée (1996) dédié à la création, la formation et la diffusion laissant une large place aux pratiques amateurs. Concernant le logement, c'est dans l'optique d'une mixité harmonieuse qu'il a su élaborer les projets de construction : création des logements patios 1995-1997), quartier de La Poste (1998), quartier Saint-Rémy (2000), quartier de la Brosse (2012). Avec le développement d'un sport pour tous, c'est le gymnase d'envergure régionale et ses salles annexes qui sont construits en 1993, puis viennent la mise en place des ateliers sportifs pour les enfants (1993), la création du parcours santé (2012) et du parc des Loisirs et des Sports (2014). Très attaché à l'animation du lien social et associatif, c'est sous son impulsion que sont créés le service social (2001), la maison communale (2009),

l'Office municipal du Sport (1998) et l'espace 3e âge (2009). Enfin, la mise en œuvre d'actions environnementales a pris une large part dans ses mandats avec, entre autres, la création du circuit de liaisons douces (2004), la création des potagers partagés dans le quartier de la Brosse (2014) et l'ouverture de la commune sur toute la vallée de la Brosse.

En 2001, Michel Chartier crée la Communauté de Communes de Marne et Gondoire, devenue par la suite Communauté d'Agglomération. Au niveau de l'intercommunalité, il a su créer un projet de territoire ambitieux avec l'approbation du Scot de Marne, Brosse et Gondoire, la mise en œuvre d'un vaste projet de logement pour tous, la restructuration des déplacements, la valorisation environnementale (vallée de la Brosse, vallée de la Gondoire, bords de Marne, PPEANP...) par laquelle l'agglomération est devenue « Capitale de la biodiversité » en 2014. Enfin, travaillant sans relâche au service de l'intérêt général, il a créé un ensemble d'équipements et de services publics devenus étendards de leur territoire : le Moulin Russon (2003), le Festival Printemps de paroles (2004), l'Office de Tourisme de Marne-et-Gondoire, le marathon de Marne-et-Gondoire (2005), le Parc culturel de Rentilly et la halte fluviale de Lagny (2006), le centre aquatique (2008), le réseau Musique en Marne-et-Gondoire (2011), le château-miroir de Rentilly, centre d'art contemporain, créé par l'artiste Xavier Veilhan (2014).

Il a été promu en juillet 2015, par le Ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, au rang de chevalier de la Légion d'honneur.

Délibération :

Vu les lois de décentralisation de 1982 qui fixent la compétence des communes en matière de dénomination des rues ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2121-29 ;
Considérant la volonté du Conseil Municipal de débaptiser la voie communale « rue de Melun » afin de rendre hommage à Monsieur Michel CHARTIER, disparu le 30 septembre dernier
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'engagement remarquable et constant dont a fait preuve Monsieur Michel CHARTIER, Conseiller Municipal et Maire Adjoint de Collégien 1983 à 1995, Maire de Collégien de 1995 à 2014, Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire de 2001 à 2015, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de débaptiser l'actuelle Rue de Melun (plan ci-annexé) et de lui attribuer la dénomination suivante :

Avenue Michel Chartier

Article 2 : La numérotation des terrains, habitations et immeubles reste inchangée

Article 3 : Les présentes dispositions prendront effet au 1^{er} octobre 2016

Article 4 : Le service Communication de la Ville est chargé de la création d'une plaquette d'information en direction des habitants. Une information spécifique sera également distribuée aux riverains et entreprises de l'ancienne « rue de Melun » en vue de les accompagner dans leurs démarches administratives

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur Alain VIDALIES, Secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer chargée des Relations internationales sur le climat, chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche

Monsieur Jean MALLOT, Conseiller Spécial auprès du Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche

Monsieur le Préfet de Seine et Marne

Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Mesdames et Messieurs les Maires des 16 communes de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes

Monsieur le Directeur Général de l'Epamarne

Monsieur le Président du Syndicat de Transports

Direction Régionale de l'Insee Ile-de-France

Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne

Direction Départementale des Finances Publiques

Centre des Finances Publiques de Bussy Saint Georges
Centres des Impôts Fonciers et du Cadastre de Melun et de Meaux
Centre des Impôts de Lagny sur Marne
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Service Départemental et de Secours de Seine et Marne à Melun
Centres d'Incendie et de Secours du groupement Ouest de la Seine et Marne
Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine et Marne
Commissariats de Police du District de Torcy
Groupement de Gendarmerie Départemental de Seine-et-Marne,
Centre Local de tri de la Poste de Bussy saint Georges
Bureau de Poste de Collégien
Les principaux concessionnaires : Erdf-Grdf, Véolia Eau, France Télécom

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2016/021	Avenant assurance multirisque 2016 signé avec Marne-la-Vallée Assurances
2016/040	Contrat de maintenance vol, incendie et désenfumage signé avec AL Sécurité
2016/041	Contrat de maintenance ascenseur et monte-livre signe avec PC
2016/042	MAPA Jardin de la Mairie signé avec Saint-Germain-Paysage

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour,

La séance est levée à 23h30

Fait à COLLEGIEN, le 24 mai 2016
Le Maire

Marc PINOTEAU

CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2016 - Liste des décisions :

2016/021	Avenant assurance multirisque 2016 signé avec Marne la Vallée Assurances
2016/040	Contrat de maintenance vol, incendie et désenfumage signé avec AL sécurité
2016/041	Contrat de maintenance ascenseur et monte livre signé avec PC
2016/042	MAPA Jardin de la Mairie signé avec Saint Germain Paysage

CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2016 - Liste des délibérations :

2016/044	Bilan de la Concertation et arrêt du projet de plan local de l'urbanisme
2016/045	Interdiction de circulation Rue de Melun
2016/046	Admission en non valeur de produits irrécouvrables
2016/047	Indemnisation sinistre voirie
2016/048	Régie de recettes du service culturel – tarifs applicables au 01/09/2016
2016/049	Régie de recettes du service jeunesse – tarifs applicables au 01/09/2016
2016/050	Régie de recettes du service administratif – tarifs applicables au 01/09/2016
2016/051	Ajustement de la régie de recettes du service jeunesse
2016/052	Règlement communal des autorisations spéciales d'absence
2016/053	Modification du règlement intérieur des activités municipales (Enfance/jeunesse 3-17 ans)
2016/054	Modification du règlement intérieur de la restauration
2016/055	Fonds de solidarité Logement – adhésion 2016
2016/056	Nouvelle dénomination d'une voie communale

CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2016 - Signataires :

Marc PINOTEAU		Didier MERIOT	
Edwige LAGOUGE		Gildas LE RUDULIER	
Jocelyne BASTIEN		Hien Toan PHAN	
Valérie LARDEUX		Alain LEFEVRE	
Philippe MONIER		Rebecca CROISIER	
Patricia METZGER		Joëlle DEVILLARD	
Philippe LEMAIRE		Claude DUMONT	Absent
Grégoire JAHAN	Absent	Isabelle CHABIN	
Stéphane HENG	Absent	Atika BARDES	Absente
Magali DESOBEAU		David LEPAGE	
Elisabeth ZECLER	Absente	Clarisse BLAZER	Absente